

N° 2018/E6/059

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. Romain COLONNA AU NOM DU GROUPE « FEMU A
CORSICA »

OBJET : DEMANDE D'ADHESION DE LA CORSE A LA FIFA
(FEDERATION INTERNATIONALE DE FOOTBALL
ASSOCIATION).

VU l'article 6 des statuts de la FIFA qui dispose que : « Avec l'autorisation de l'association membre du pays dont elle dépend, une association d'une région n'ayant pas encore obtenu l'indépendance peut également demander l'admission à la FIFA »,

VU l'article 5 des statuts de la FIFA qui dispose que : « Chacune des quatre associations britanniques est reconnue comme association membre individuelle de la FIFA »,

CONSIDERANT que selon les articles précités l'Ecosse, Gibraltar, la Nouvelle-Calédonie ou Tahiti par exemple ont un siège à la FIFA et participent par conséquent aux matchs de qualification à la coupe du monde,

CONSIDERANT que plusieurs territoires dont la population est bien inférieure à celle de la Corse ont un siège à la FIFA,

"CONSIDÉRANT l'adhésion, à titre d'exemple, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Saint-Martin à la CONCACAF, confédération de football d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et des Caraïbes, affiliée à la FIFA au même titre que l'UEFA",

CONSIDERANT les valeurs véhiculées par le sport,

CONSIDERANT le caractère très populaire du football en Corse,

CONSIDERANT la Ligue corse de football,

CONSIDERANT l'existence de la *Squadra Corsa* depuis maintenant près de 50 ans,

CONSIDERANT les nombreux matchs internationaux auxquels la *Squadra Corsa* a participé,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

MANDATE le Président du Conseil exécutif afin d'effectuer les démarches nécessaires, notamment auprès de la Fédération Française de Football, en vue d'une éventuelle adhésion de la Corse à la FIFA.

* * *